

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 05 JANVIER 2011 A VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHART ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Annie LECAMUS ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Jean-Pol ARNOULT ; Régis BARRE ; Frédéric BERTRAND ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Francis CANNAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Christian DUHAL ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Michel FRANCLLET ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELLOT ; Joël GOBERT ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Philippe HENRY ; Benoît HUREAU ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Guy LECLERCQ ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Christophe RANSON ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Alain RICKAL ; Patrice SCHNEIDER ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Erol VAUCHEL.

Représentés :

M. Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL ;
M. Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à M. Gildas THIEBAULT ;
M. Gérard DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Erol VAUCHEL ;
M. Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à M. Dominique GUERIN.

Absents excusés : Mesdames Marie-Françoise GEILLE et Christine NOIRET-RICHET ;
Messieurs René BRUAUX ; Eladio CERRAJERO et Paul PONCIN.

Absents non excusés : Mesdames Sylvie LEFORT ; Mireille TOUZELET ; Messieurs Joël CARRE ; Gilles COLSON ; Maurice CREUWELS ; Luc DECORNE ; Pierre DEFORGES ; Bernard DUPONCHEEL ; Damien GEORGES ; Christian HULOT ; Bruno JUILLET ; Claude LAMBERT ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Stéphane LECOESTER ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Patrick PARIS ; Jérôme PASSICOUSSET ; Georges PINCON ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Invité excusé : Monsieur Jean-Luc WARSMANN.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h39 en présentant ses vœux à l'assemblée et en la remerciant de l'accueil qu'ils ont réservé aux projets de la 2C2A en 2010.

Monsieur Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Président propose l'ajout des points suivant à l'ordre du jour :

- Plan de financement Natura 2000,
- Taxe de séjour.

Ces propositions sont approuvées par l'ensemble de l'assemblée.

I) ADMINISTRATION GENERALE :

Election d'un membre du Bureau, de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive, et de la commission Tourisme et Communication suite à la démission d'un élu de la ville de Vouziers.

Mme ODIENNE précise que pour faire suite à la démission de M. Pierre CARBAJO du Conseil Municipal de Vouziers, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection d'un membre du Bureau, de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive, et de la commission Tourisme et Communication.

La candidature de Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL est proposée pour le Bureau ;
 La candidature de Madame Ghislaine JACQUET est proposée pour la commission des Finances, Vie Sociale, Culturelle et Sportive ;
 La candidature de Madame Ghislaine GATE est proposée pour la commission Tourisme et Communication.

M. SIGNORET indique qu'il conviendra au cours d'une prochaine séance de pourvoir au remplacement de M. CARBAJO au sein du comité de direction de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire accepte ces 3 candidatures, à l'unanimité.

II) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour l'ingénierie Pays et ORAC pour l'année 2011

Madame ODIENNE expose les points suivants.

Ingénierie 2011

Dans le cadre des politiques territoriales mises en œuvre par la Région et au titre du FEADER, la 2C2A peut bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour 2011, affectée aux emplois de chargés de mission attachés à la mise en œuvre des projets de territoire.

Afin de déposer la demande de subvention au titre de l'année 2011, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de ces postes figurant ci-dessous :

TYPE DES DEPENSES	MONTANT GLOBAL	RECETTES		
			Montant	%
Poste de chargé de mission Pays (salaires, charges, frais de déplacements)	40 200,00	FEADER	27 600,00	25,05%
Poste de chargé de mission Economie (salaires, charges, frais de déplacements)	38 000,00	REGION	37 500,00	34,03%
<i>Sous total chargés de mission</i>	78 200,00	2C2A	45 100,00	40,93%
Frais de formations	2 000,00			
Frais d'information (communication Pays)	30 000,00			
<i>Sous-total formation + information</i>	32 000,00			

TOTAL INGENIERIE 2010	110 200,00		110 200,00	
------------------------------	-------------------	--	-------------------	--

Nb : Le montant d'aide pour le FEADER est plafonné à hauteur de 27600 €.

L'intervention 2011 de la Région n'est pas connue à l'heure d'aujourd'hui.

Ici, nous avons considéré que le montant de l'aide maximum en 2011 sera égal à celui de 2010.

Madame ODIENNE précise que les postes concernés par cette demande de subvention sont celui de chargé de mission en Economie et celui de chargé de mission Pays.

Le conseil communautaire autorise le dépôt de demandes de subventions pour ces 2 postes, à l'unanimité.

ORAC :

Le poste d'animatrice ORAC est financé par la Région, l'Etat et les chambres consulaires ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2011, lequel vous est présenté ci-après :

DEPENSES(€)		RECETTES(€)	
Salaire brut + charges	36 000	REGION	15 640
Frais de déplacements	300	FISAC	
Formation	0	CCI des Ardennes *	1 900
		CMA des Ardennes *	1 000
<i>Sous total</i>	<i>36 300</i>	<i>Sous total</i>	<i>18 540</i>
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	2 800	2C2A	20 560
	39 100		39 100

la participation des chambres consulaires pour le financement du poste de l'animateur ORAC est de 2900 euros en 2010. Ici, on considère que le budget reste le même en 2011.

Le conseil communautaire autorise le dépôt de demande de subvention pour le poste d'animatrice ORAC, à l'unanimité.

III) MARCHES PUBLICS : Attribution des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine intercommunale et pour la réalisation des documents d'objectifs sur les 3 sites Natura 2000

Les offres pour ces deux consultations étaient attendues pour le 2 décembre dernier. Une première commission d'appel d'offres a été chargée, le 6 décembre, de procéder à l'ouverture des plis. Une seconde séance, prévue le 15 décembre, fut chargée de les examiner.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur FORGET.

a) Programmation et AMO piscine

Monsieur FORGET rappelle que le conseil de communauté a approuvé la relance d'un appel d'offres s'agissant d'un marché de prestation intellectuelle pour la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piscine sport-loisir. A la date limite

de remise des offres, le 2 décembre à 12h00, 5 candidatures ont été réceptionnées. La CAO du 6 décembre a procédé à l'ouverture des plis et l'enregistrement des candidatures :

- D2X propose une candidature en groupement d'entreprises avec un atelier d'architecture « Pascal GERARG », un Bureau d'Etudes spécialisé en environnement « AUBAINE » et un cabinet d'avocats « ADAMAS ».
- HEXA Ingénierie candidate seul.
- Mission H2O propose une candidature en groupement d'entreprises avec un cabinet d'avocats « AdDEN ».
- SAI développement propose un groupement d'entreprises avec un bureau d'études spécialisé en environnement « ACT Environnement » et un économiste de la construction « JMG ».
- MG Conseil propose un groupement d'entreprises avec un bureau d'études spécialisé en piscine « Sport Loisir Concept », un cabinet d'avocats « SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITCH », un bureau d'études et de conseil aux collectivités « CALIA » et la SAS FAUDEL

La CAO réunie le 15 décembre 2010, a procédé à l'analyse, la notation et la hiérarchisation des offres.

Analyse du Prix (Pondération de 40 %) :

Candidat	Prix (€ HT) Acte d'Engagement	TTC	Prix réel tranche ferme	Note
D2X	165 650,00 €	198 117,40 €	148 050,00 €	25,22
	avec une TC			
HEXA Ingénierie	94 800,00 €	113 380,80 €	94 800,00 €	39,39
	manque TC			
Mission H2O	129 650,00 €	155 061,40 €	129 650,00 €	28,80
	tranche ferme			
SAI Développement	273 776,00 €	327 436,10 €	273 776,00 €	13,64
	tranche ferme			
MG Conseil	149 625,00 €	178 951,50 €	93 350,00 €	40,00
	avec 2 tranches conditionnelles			

Analyse de la Valeur Technique (pondération de 60 %) :

Les offres de D2X et de Mission H2O se distinguent nettement en termes de valeur technique et de méthodologie. Ces deux bureaux d'études ont une expérience affirmée en programmation et en conduite d'opération pour les piscines. Ces équipements étant spécifiques, mettant en œuvre des spécificités que l'on ne retrouve pas dans les autres équipements publics, cette expérience est cruciale. Leur valeur technique est globalement comparable. Mission H2O présente une expérience en utilisateur de piscine que l'on ne retrouve pas chez D2X qui, pour sa part, s'appuie sur un bureau d'études spécialisé en environnement pour répondre à notre engagement environnemental. Mission H2O, bien que présentant des références en la matière et ayant suivi des formations, est légèrement en deçà sur ce point.

Les autres bureaux d'études, ne présentant pas cette expérience, ont mobilisé, pour certains, des co-traitants.

Ainsi, MG Conseil s'est groupé avec Sport Loisir Concept, bureau d'études en piscine mais présentant nettement moins de références que D2X et Mission H2O. Cette offre est pénalisée par l'absence d'expérience du mandataire (chef de projet et interlocuteur) sur ce type d'équipement. La méthodologie présentée par cette offre est claire et relativement

détaillée mais reste généraliste. On n'y retrouve pas les approches spécifiques à ce type d'équipement prévues par D2X et H2O (politique tarifaire, coûts de gestion au m², planning d'ouverture). HEXA Ingénierie, quoi que se présentant seul, bénéficie également d'une notation correcte. Le manque de références sur ce type d'équipement se ressent également bien que le mémoire précise correctement l'organisation de la mission et les interventions du bureau.

SAI Développement propose une offre techniquement intéressante. Son groupement avec ACT Environnement lui apporte une réelle référence dans le domaine environnemental. Néanmoins, aucun membre du groupement ne présente de références sur des projets « piscine ». Méthodologie plus complète que pour MG conseil, on reprochera le même déficit en termes d'approches spécifiques à ce type d'équipement prévues par D2X et H2O (politique tarifaire, coûts de gestion au m², planning d'ouverture).

Note globale pondérée et hiérarchisation des offres :

Candidat	Note prix (sur 40)	Note technique (sur 60)	Note générale	Classement
D2X	25,22	56,00	81,22	2
HEXA Ingénierie	39,39	39,50	78,89	3
Mission H2O	28,80	55,00	83,80	1
SAI Développement	13,64	45,00	58,64	5
MG Conseil	40,00	37,00	77,00	4

Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres, le Bureau, après en avoir délibéré, a attribué le marché à l'entreprise Mission H2O pour un montant de 129 650,00 € HT

b) Elaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 »

Monsieur le Président laisse la parole à M FORGET

Monsieur FORGET rappelle que le conseil de communauté a approuvé la relance d'un appel d'offres s'agissant d'un marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration des documents d'objectifs « natura 2000 » pour les trois sites dont la 2C2A assure la maîtrise d'ouvrage. A la date limite de remise des offres, le 2 décembre à 12h00, 4 candidatures ont été réceptionnées. La CAO du 6 décembre a procédé à l'ouverture des plis et l'enregistrement des candidatures :

- Lot 1 : Site n° 209. L'association « ReNARD » remet une offre avec sous-traitance de la LPO, de la Chambre d'Agriculture et le CPNCA. ECOTHEME remet une offre également pour ce lot en candidat seul.
- Lot 2 : Site n°43 : Le CPNCA remet une offre avec sous-traitance de la Chambre d'agriculture. ECOTHEME remet une offre également pour ce lot en candidat seul.
- Lot n° : Site n° 210 : La LPO remet une offre avec sous-traitance de la Chambre d'Agriculture, de ReNARD et du CPNCA. ECOTHEME remet une offre également pour ce lot en candidat seul.

La CAO réunie le 15 décembre 2010, a procédé à l'analyse, la notation et la hiérarchisation des offres.

Analyse du Prix (Pondération de 40 %) :

LOT 1

Candidat	Prix remis dans AE (€ HT)	TVA	Prix TTC	Note
ReNARD	49 862,00 €	1 944,71 €	51 806,71 €	20
LPO			8 300,00 €	
Chambre d'agriculture			11 866,71 €	
CPNCA			2 940,00 €	
ECOTERME	89 550,00 €	17 551,80 €	2 940,00 €	11,1

LOT 2				
Candidat	Prix remis dans AE (€ HT)	TVA	Prix TTC	Note
CPNCA	20 196,54 €	574,57 €	20 771,11 €	20
Chambre d'agriculture			3 506,07 €	
ECOTERME	68 800,00 €	13 484,80 €	82 284,80 €	5,9

LOT 3				
Candidat	Prix remis dans AE (€ HT)	TVA	Prix TTC	Note
LPO	35 417,25 €	640,87 €	36 058,12 €	20
ReNARD			5 200,00 €	
CPNCA			1 680,00 €	
Chambre d'Agriculture			3 910,62 €	
ECOTERME	62 700,00 €	12 289,20 €	74 989,20 €	11,35

Analyse de la Valeur Technique (pondération de 60 %) :

Conclusion : Les offres de la LPO, du Renard et du CPNCA sont détaillées, pertinentes et adaptées aux spécificités des sites concernés.

Les offres d'Ecothème sont généralistes, le bureau d'études n'a aucune connaissance de la zone et n'a pas identifié les enjeux spécifiques de chaque site.

Notation Globale pondérée

	Candidat	Note Prix	Note technique	Note globale
LOT 1	ReNARD	20	19,5	19,7
	ECOTERME	11,1	13	12,24
LOT 2	CPNCA	20	19	19,4
	ECOTERME	5,9	13	10,16
LOT 3	LPO	20	20	20
	ECOTERME	11,35	13	12,34

Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres, le Bureau, après en avoir délibéré, a attribué :

- Le lot n° 1 au groupement piloté par ReNARD pour un montant de 49 862,00 €
- Le lot n°2 au groupement piloté par le CPNCA pour un montant de 20 196,54 € HT
- Le lot n°3 au groupement piloté par la LPO pour un montant de 35 417,25 € HT

Par ailleurs, Monsieur FORGET ajoute qu'il convient d'approuver, dans le but de permettre aux services de la DDT, instructeur de notre demande de subvention Etat-FEADER pour la réalisation de ces documents d'objectifs le plan de financement présenté, ci-après, faisant apparaître deux phases d'attribution, la première sur l'année 2010 et correspondant aux crédits mobilisables cette année, et une seconde sur l'année 2011 destinée à couvrir le reste à charge de la 2C2A.

Réalisation des DOCOB pour les sites Natura 2000

Sites n° FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron », n°FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » et n° FR21100288 « prairies d'Autry »

PLAN DE FINANCEMENT GENERAL (2010 et 2011)

Dépenses	Montant € HT	Montant réel supporté	Subventions sollicitées	
Prestations de service	105 475,79 €	108 635,94 €	Etat	59 773,13 €
Frais de personnel	7 750,16 €	7 750,16 €	UE	56 612,97 €
TOTAL projet	113 225,95 €	116 386,10 €	TOTAL général	116 386,10 €

PLAN DE FINANCEMENT – Subvention 2010

Dépenses	Montant € HT	Montant réel supporté	Subventions sollicitées	
Prestations de service	105 475,79 €	108 635,94 €	Etat	40 053,07 €
Frais de personnel	7 750,16 €	7 750,16 €	UE	36 892,91 €
TOTAL projet	113 225,95 €	116 386,10 €	Reste à charge 2C2A	39 440,06

PLAN DE FINANCEMENT – subvention 2011

Dépenses	Montant € HT	Montant réel supporté	Subventions sollicitées	
Prestations de service	105 475,79 €	108 635,94 €	Etat	40 053,07 €
Frais de personnel	7 750,16 €	7 750,16 €	UE	36 892,91 €
			Avenant aide complémentaire Etat - 2011	39 440,06 €
TOTAL projet	113 225,95 €	116 386,10 €	TOTAL général	116 386,10 €

Le conseil communautaire approuve le plan de financement présenté, ci-dessus, à l'unanimité.

IV) ECONOMIE : ZAC de Vouziers

Validation du plan de financement définitif - Délibération de réalisation de zone - Détermination du prix de vente des terrains

Les derniers échanges avec le Conseil Général des Ardennes ont permis d'affiner le plan de financement de la réalisation de la ZAC de Vouziers.

Le coût de réalisation sera au maximum de 4 875 972 € incluant 700 000 € de terrassement des parcelles. Déductions faites des subventions et avances remboursables, le prix d'équilibre de vente s'établirait à 13,15 €/m².

Le choix d'abaisser le projet de terrassement des parcelles à 200 000 € ramène le coût global d'opération à hauteur de 4 375 972 € soit un prix d'équilibre à 10,28 €/m².

Monsieur FORGET indique que le document, joint à la convocation adressée à l'assemblée, permet de définir un prix de vente du terrain.

Monsieur SIGNORET précise que le plan de financement présenté permet de mobiliser 1 300 000,00 € (28,5%), si celui-ci n'est pas validé, la communauté de communes n'obtiendra pas la totalité des subventions.

Monsieur FORGET fait lecture du tableau concernant la détermination du financement et du prix du terrain. Il précise qu'une marge de manœuvre pour le terrassement de 500 000[€] est inscrite. Il indique, également, que certaines dépenses ont déjà été engagées, d'autres ne le sont pas encore mais sont sûres. Enfin, d'autres sont prévisionnelles.

Le Conseil Général des Ardennes doit nous accorder une subvention et prendre en charge le giratoire. Il est également prêt à nous accorder une avance remboursable de 650 000,00 € (remboursement au fur et à mesure de la vente des terrains).

Il reste donc à la charge de la 2C2A 1 370 000,00 €, cette somme doit être financée soit par la trésorerie de la 2C2A, soit par la contraction d'un emprunt. Si un emprunt de 1 200 000,00 € est contracté, cela pourrait entraîner jusqu'à 300 000,00 € de charges financières supplémentaires.

Le coût total de l'opération est de 2 319 000,00 €, somme sur laquelle il faut se baser pour déterminer le prix de vente du terrain. Trois prix de vente sont proposés suivant les zones, soit 9, 11 et 13 euros. Ceux-ci ont été acceptés en commission et Bureau.

Madame CAPPELLE fait remarquer les importants changements par rapport au prévisionnel présenté en novembre 2010 et demande s'il s'agit ici du montage définitif.

Monsieur FORGET répond qu'il ne peut s'agir du plan de financement définitif. En effet, certaines dépenses sont encore estimées comme le coût de réalisation des fouilles archéologiques complémentaires, ou encore provisionner sans certitudes de réalisation comme les terrassements. Par ailleurs, les financements départementaux et régionaux n'étant pas encore garantis, ce montage reste prévisionnel mais permet de déterminer un prix de vente des terrains afin d'engager la pré commercialisation des parcelles.

Monsieur SIGNORET confirme que ce plan de financement n'est pas tout à fait définitif puisque la Région doit encore délibérer, il reste la problématique du giratoire à définir (est-ce que cela va être déduit de la subvention ou bien venir en plus ?). Mais aujourd'hui, il est nécessaire de fixer le prix de vente du terrain de manière à signer les compromis de vente avec les acquéreurs.

Lors du conseil communautaire du 07 mars prochain, il faudra proposer le lancement de la zone.

Le conseil communautaire valide le plan de financement définitif, la réalisation de zone et valide le prix de vente des terrains, à l'unanimité.

V) PISCINE :

a) Renouvellement de la convention 2C2A/Ville de Vouziers pour le fonctionnement de la piscine

Monsieur FORGET rappelle que la 2C2A a signé une convention avec la ville de Vouziers concernant la prise en charge du fonctionnement de cet équipement en 2000, pour une durée de 10 ans. Sachant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient de la renouveler jusqu'à ce que la piscine intercommunale soit en service. Il faut apporter les 2 modifications suivantes, sur le projet de convention transmis en annexe n° 2 de la convocation :

Article 3 : Rupture de la convention.

Ajouter : « A partir de cette date, la 2C2A ne pourra être en aucun cas sollicitée pour une nouvelle participation financière à l'équipement municipal. »

Article 4 : Comité de gestion paritaire

« Le comité paritaire de gestion transmettra ses propositions pour l'année civile n+1 (fonctionnement, programmation des travaux, participation financière...) aux Conseils de la ville de Vouziers et de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année n. »

Monsieur LAHOTTE souligne que la participation financière de la 2C2A aux charges de fonctionnement de la piscine municipale est effective tant que la 2C2A n'a pas construit une nouvelle piscine. Le coût de démolition de la piscine actuelle vient elle en supplément ?

Monsieur FORGET indique que, outre l'ajout formulé à l'article 3 cité précédemment, la 2C2A n'a pas la compétence générale piscine mais bien une compétence restreinte à un équipement aquatique à créer. Néanmoins, au regard du caractère intercommunal de l'équipement existant, elle participe à son fonctionnement. Il ne s'agit donc pas d'un équipement communautaire mais municipal. A ce titre, c'est donc la ville de Vouziers qui sera responsable de sa démolition. La compétence de la 2C2A se limite à la construction et gestion d'une nouvelle piscine.

Madame HAQUIN demande si le personnel sera transféré.

Monsieur FORGET : Il sera possible de proposer un emploi ou non aux salariés actuels, tout dépendra du choix de gestion qu'actera la communauté de communes (régie, délégation de service).

Monsieur SIGNORET ajoute que les emplois seront proposés, en priorité, aux salariés actuellement en place, même si un gérant prend la direction de la piscine il est possible d'avoir une clause indiquant la reprise du personnel.

Le conseil communautaire accepte le renouvellement de la convention 2C2A/Ville de Vouziers pour le fonctionnement de la piscine, à l'unanimité.

b) Tarifs 2011

Les tarifs 2011 de la piscine de Vouziers subissent une augmentation de 2% par rapport à 2010. Il y a également la création de nouvelles catégories. Une modification de ces tarifs a été faite par rapport au document adressé avec la convocation. Les tarifs 2011 modifiés sont donc joints au présent compte rendu.

Madame CAPPELLE demande si la 2C2A a eu l'assurance de la trésorerie qu'il n'y ait pas de souci quant à la validation tardive de ces tarifs.

Monsieur FORGET répond que cela ne devrait pas poser problème puisque la convention entre la 2C2A et la Ville de Vouziers est caduque depuis le 1^{er} janvier 2011 donc il est normal de valider les tarifs en même temps que la convention approuvée ce jour.

Le conseil communautaire valide les tarifs 2011 de la piscine de Vouziers, par 93 voix POUR et 1 voix CONTRE

c) Conventions d'utilisation de la piscine par les structures associatives (Club Nautique Vouziers, ...)

Monsieur FORGET rappelle qu'une convention tripartite liant la ville de Vouziers, la 2C2A et le Club Nautique Vouzinois encadre les conditions d'utilisation de la piscine municipale par le CNV. Cette convention incluait notamment une gratuité d'utilisation. A la lecture des coûts de prise en charge de ces coûts par la 2C2A dans le cadre de sa participation financière au fonctionnement de la piscine, il a été demandé d'analyser l'évolution de cette gratuité vers une refacturation partielle des coûts de gestion à l'association CNV. Le montant de cette participation est en débat pour être inclus dans la nouvelle convention tripartite à signer.

Monsieur SIGNORET propose de reporter ce point à un prochain conseil communautaire car une négociation est en cours avec le CNV.

Le conseil communautaire accepte de reporter ce point, à l'unanimité.

d) Participation financière de la 2C2A au titre des investissements 2010

Conformément à la convention du 29 décembre 2000 liant la 2C2A et la Ville de Vouziers, le versement de 80% de ces investissements est effectué après délibération du Conseil de Communauté ; le solde sera versé en mars 2011 sur présentation du compte administratif 2010.

Le détail des investissements figure ci-après :

<i>Nature des investissements</i>	<i>Montant HT</i>
Casiers	3 639,60
Joint de dilatation	12 910,72
Total	16 550,32

Versement de 80% en janvier 2011, soit 13 240,26

Versement du solde en mars 2011 : 20% restant sur présentation des factures définitives.

Le conseil communautaire accepte la participation financière de la 2C2A au titre des investissements 2010, à l'unanimité.

VI) ENVIRONNEMENT : Déchets ménagers

Mise en œuvre de la programmation de rationalisation du service collecte, Tarifs REOM 2011

A la lumière des débats qui se sont tenus lors du dernier conseil de communauté, il est proposé de faire délibérer le conseil de communauté sur la mise en œuvre des axes de rationalisation du service de collecte des déchets ménagers et notamment :

- ✓ La reprise de la collecte OMr de l'ensemble du territoire par la régie, ce qui implique une programmation de changement des camions de collecte en 26 tonnes,
- ✓ La conteneurisation de la collecte OMr de manière à mieux gérer le fichier des redevables et anticiper un basculement futur en redevance incitative,
- ✓ Le maintien de la collecte sélective en point d'apport volontaire et sa généralisation à l'ensemble du territoire,
- ✓ La signature d'un programme local de prévention des déchets permettant dès 2011 de démarrer la sensibilisation des usagers à la réduction de leur production d'OMr notamment grâce au compostage domestique

Monsieur FORGET indique qu'il est nécessaire de prendre des décisions de principe qui sera suivie en mars d'une série de décisions de mise en œuvre.

Il faut décider, aujourd'hui, si la redevance incitative va être mise en place ou non, afin d'anticiper, doit-on pucer ou non les bacs ? Equiper les camions de système informatique ? Concernant la rationalisation de la collecte OMr, il faut acter le principe de récupérer la totalité de la collecte en régie de manière à acheter des camions en conséquence. Ensuite, maintenir la collecte sélective en apport volontaire et la généraliser, harmoniser et anticiper sur l'achat de conteneurs. En mars, il faudra lancer l'appel d'offres concernant l'achat des camions et des bacs.

Monsieur SIGNORET indique que lors de la dernière présentation, la plupart des délégués y étaient favorables. Il souligne, concernant les problèmes de collecte des ordures ménagères dus à la neige, dans les semaines passées, que le Préfet interdisait aux camions de plus de 7,5 T de circuler, cette interdiction a été levée le 28 décembre, à titre dérogatoire pour la collecte des OM.

Monsieur FORGET indique que la conteneurisation va engendrer un coût supplémentaire mais la rationalisation, une économie, ce qui crée l'équilibre.

Monsieur SIGNORET souligne que le Grenelle de l'Environnement fixe des taux de valorisation que le territoire n'atteint pas encore. Par ailleurs, il y a de nouvelles conditions de soutien financier de la part d'éco-emballages, le barème devant changer en 2011.

Madame CAPPELLE demande si une réflexion est amorcée concernant les habitats collectifs.

Monsieur SIGNORET répond que le sujet est délicat et qu'il est nécessaire d'avoir une vraie réflexion avec les bailleurs sociaux.

Madame BUSQUET demande quand la collecte en multi-matériaux pourra être mise en place.

Monsieur SIGNORET indique que le centre de tri construit par Valodéo ne sera pas opérationnel avant 2013-2014.

Madame BUSQUET fait remarquer que les conteneurs sont sales depuis que la 2C2A a la compétence OM, qu'il est nécessaire de remédier à cela.

Monsieur SIGNORET répond qu'effectivement, il va falloir faire le nécessaire afin de les entretenir.

Monsieur DANNEAUX demande à combien s'élève les impayés et qui les paie.

Monsieur FORGET répond qu'il y a 60-70 000,00 € d'impayés par semestre avant la première relance de la trésorerie. Pour le premier semestre 2009, il y a encore 30 000,00 € d'impayés, ce qui représente 3% du montant global de la redevance appelée en 2009, la 2C2A n'a pas de retour aujourd'hui de l'impact des commandements de payer envoyés récemment. Les impayés sont évidemment une charge dans le budget, répartis dans la redevance.

Monsieur SIGNORET ajoute que la trésorerie est en charge du recouvrement et qu'elle fait avec les moyens qui lui sont accordés.

Monsieur DANNEAUX souligne que la redevance augmente tout le temps.

Monsieur SIGNORET répond que la 2C2A doit appliquer ce qui lui est imposé, il y a la part du traitement qui représente près de 50 % du montant de la facture et sur lequel la 2C2A n'a, comme marge de manœuvre, que de tenter de produire moins de déchets, et la part des taxes d'Etat, notamment la TGAP, dont l'augmentation programmée sur plusieurs années conduit à une hausse régulière du coût d'enfouissement. Par ailleurs, il convient également de relativiser les choses. Pour 80 euros par an, un habitant se débarrasse de ses déchets avec la mise en œuvre d'un service public important et complexe de collecte et de traitement, respectueux de l'environnement, dont l'usager lui-même ne prend pas la pleine mesure.

Le conseil communautaire accepte la mise en œuvre de la programmation de rationalisation du service collecte, à l'unanimité, moins 4 voix contre et 4 abstentions.

Tarifs REOM 2011

Monsieur FORGET indique que Valodéa devrait augmenter sa cotisation de 1,50 € cette année et que le coût de gestion annuel du réseau de déchèteries sur notre territoire a générée une augmentation de l'ordre de 2,5 euros qu'il avait été décidé, en 2010, de lisser sur deux années. Sur ce dernier point, il convient donc d'augmenter de 1,00 € par habitant en 2011 le montant de la REOM pour la gestion des déchèteries modulables. Monsieur FORGET ajoute qu'une recette estimée à 30 000,00 € nous échappe actuellement par la présence de redevables non identifiés dans notre fichier par manque de participation active de certaines communes dans l'actualisation de ce fichier.

Monsieur SIGNORET ajoute que Valodéa n'avait pas augmenté sa cotisation depuis 5 ans et précise qu'éco-emballages donnera un peu moins.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT précise qu'il serait bien que les mairies jouent leur rôle correctement en communiquant les changements au sein de leur commune.

Monsieur FORGET précise que la situation prévisionnelle est de 975 000 € de dépenses et 180 000 € de subventions donc l'excédent du SCROM n'a pas été dépassé.

Le conseil communautaire adopte les tarifs REOM 2011, à l'unanimité, moins 4 voix contre et 5 abstentions.

VII) TOURISME

a) *Vote du budget de l'Office de Tourisme de l'Argonne ardennaise*

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, validés par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2009, il convient que le Comité de Direction vote son budget de l'année N+1 avant le 15 novembre afin qu'il soit soumis au Conseil de Communauté.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme propose le budget figurant en annexe n°5, suite à sa séance du 8 novembre 2010. Il est à noter que le budget 2011 de l'office fait apparaître la consolidation d'un besoin en personnel d'accueil structuré autour de deux agents, l'un à temps complet, l'autre à temps partiel, et d'un poste de directeur à mi-temps, issus de la mutualisation du poste de chargé de développement touristique porté par la 2C2A.

Monsieur BOUILLON précise que c'est la 2^{ème} année de fonctionnement et qu'il n'y a pas beaucoup d'évolution.

Madame CAPPELLE demande ce qui est financé par la taxe de séjour.

Monsieur BOUILLON répond que ce sont les actions de promotion et de communication par le biais d'annonces, catalogues, intégrant leur diffusion...

Le conseil communautaire adopte le budget de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, à l'unanimité.

b) Définition des horaires d'ouverture du PAD en 2011

Les horaires d'ouverture 2011 vous sont proposés, ci-dessous. Une erreur s'est glissée lors de la présentation en conseil communautaire concernant la période d'ouverture des vacances de février 2011. Le site sera ouvert du 19/02/2011 au 06/03/2011 et non pas du 26/02/2011 au 13/03/2011.

du 19 février au 06 mars	Ouverture les week end de 10h-18h et accueil des groupes en semaine sur réservation
du 2 avril au 30 juin	Ouverture tous les jours de 10h-18h
du 1er juillet au 4 sept	10h-19h
les WE de sept octobre	10h-18h
du 22 octobre au 3 novembre	10h-18h

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique qu'il avait été évoqué la possibilité de voir les loups tout au long de l'année. Pourquoi, ne pas ouvrir le parc soit le samedi ou dimanche après-midi mais uniquement pour les abonnés. De plus, cela pourrait inciter les gens à s'abonner.

Monsieur BOUILLON répond qu'il faut du personnel pour pouvoir encadrer les visiteurs. D'autre part, nous profitons de la période de fermeture pour effectuer les travaux.

Monsieur SIGNORET ajoute que cette remarque demande réflexion tout de même.

Le conseil communautaire accepte les horaires d'ouverture du PAD en 2011 tels que présentés ci-dessus, à l'unanimité.

c) Création des emplois nécessaires pour la saison 2011 du PAD

Afin de permettre le fonctionnement du PAD pour la saison 2011, il est proposé de créer les emplois suivants :

En remplacement du poste de cuisinier et du poste de serveur, création de deux postes dont l'un seulement sera budgété et pourvu :

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**, à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour exercer les fonctions de cuisinier/serveur. Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire) Durée maximale d'un an – Rémunération sur la base de l'échelle IV du grade.

ET

- **Création d'un emploi de type Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI/CAE)** sur la base de 28 heures hebdomadaire si le dispositif d'aide est maintenu par l'Etat. Sachant que l'information n'est pas encore connue à ce jour, il est proposé d'ouvrir les deux postes susvisés.

Evolution d'un emploi saisonnier d'accueil (6 mois) en

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe**, à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'accueil et d'animation, ouvert à compter du 1^{er} février. Rémunération sur la base de l'échelle III du grade.

Monsieur LAHOTTE demande pourquoi un poste est créé au 1^{er} février 2011 alors que le site ferme, du 07 mars au 1^{er} avril 2011.

Monsieur BOUILLON répond que cela est nécessaire pour préparer la saison 2011 (promotion touristique).

Monsieur FORGET ajoute que l'idée est de recruter quelqu'un sur l'année pour l'accueil-billetterie en ouverture et congés ou promotion du site en fermeture.

Autres Emplois saisonniers inchangés

Deux emplois d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (agent d'animation et agent d'accueil) : poste ouvert pour 2011 sur une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,

Rémunération sur la base de l'échelle III du grade.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (besoin saisonnier) - Durée maximale de 6 mois.

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (serveur) : Poste ouvert pour 2011, sur une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelle III du grade.

Remplacement : Il est, par ailleurs, précisé qu'il sera nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions d'animalier/animateur, à temps plein sur 5 mois à compter du 1^{er} mars 2011, pour faire face à l'absence de la responsable d'exploitation du PAD (congé maternité). Recrutement sur la base de l'échelle IV du grade.

Recrutement optionnel pour faire face à une surcharge de travail en cas d'évolution de la fréquentation :

- Création d'un emploi non permanent : Dans un souci de continuité du service, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi occasionnel de manière à faire face, si le besoin en était, à l'absence prolongée d'un agent ou à une surcharge de travail. Rémunération sur la base de l'échelle du grade concerné.

Cet emploi serait créé sur la base de l'alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (besoin occasionnel) d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel.

Le conseil communautaire accepte la création des emplois nécessaires pour la saison 2011 du PAD, à l'unanimité, moins 1 abstention.

V - QUESTIONS DIVERSES

Taxe de séjour

Monsieur FORGET indique que depuis l'instauration, cette taxe est levée suivant une grille votée ; 42 établissements sont appelés. Trois professionnels n'ont pas déclaré leur taxe, un hôtel et deux gîtes.

Trois solutions sont possibles :

- 1) Pénalités de retard : nécessité d'avoir un déclaratif ;
- 2) Contravention : c'est au maire de la dresser ;
- 3) Application d'une taxation d'office.

Les 2 premières solutions paraissent difficiles à appliquer. La troisième solution est plus évidente à mettre en œuvre ; après deux relances, il est réclamé une redevance calculée comme si l'établissement avait été complet durant toute la période considérée.

Il est donc demandé, aujourd'hui, d'instaurer la taxation d'office.

Le conseil communautaire accepte l'instauration de la taxation d'office, à l'unanimité, moins 1 abstention.

M. BESANCON (Quatre Champs) relève une différence entre le nombre d'entrées présenté dans le rapport d'activités de 2008 avec celles présentées en 2009. Monsieur FORGET : La différence se situe au niveau de la méthode de comptabilisation. Avant 2008, toutes les entrées étaient comptabilisées, y compris les non payantes, dorénavant uniquement les entrées payantes sont prises en compte.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h20.

Fait à Vouziers, le 19 janvier 2011

Le Président,

Francis SIGNORET

Le Secrétaire de Séance,

Raoul MAS